



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2021-054

PUBLIÉ LE 6 MARS 2021

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-06-001 - Arrêté N° PREF-CAB-SIDPC-2021-261 portant suspension de la classe de 5ème 3 du collège La Croix de l'Orme à Montholon (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-03-06-001

Arrêté N° PREF-CAB-SIDPC-2021-261  
portant suspension de la classe de 5ème 3  
du collège La Croix de l'Orme à Montholon



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service interministériel de défense et  
de sécurité publique**

**Arrêté N° PREF-CAB-SIDPC-2021-261**

**portant suspension de la classe de 5ème 3  
du collège La Croix de l'Orme à Montholon**

Le Préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9, L.3131-17 et L.3136-1 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du Président de la République du 19 juin 2019 nommant Mme Cécile RACKETTE, Sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2020/0339 du 12 octobre 2020 donnant délégation de signature aux autorités de permanence ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDERANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDERANT qu'une élève de la classe de 5ème 3 du collège La Croix de l'Orme à Montholon a été dépistée positive au variant V2/V3 Sud-africain/brésiliendu SARS-CoV-2 ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

SUR AVIS de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne ;

SUR PROPOSITION de Madame la déléguée de l'agence régionale de santé (donnée par mail du cadre d'astreinte de l'ARS en date du 6 mars 2021) ;

SUR PROPOSITION de Madame la Sous-préfète d'Avallon ;

### ARRETE

Article 1er : La classe de 5ème 3 du collège La Croix de l'Orme, 2 rue des sports à Montholon est suspendue du lundi 08 mars 2021 inclus au dimanche 14 mars 2021 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le directeur de cabinet, Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie de l'Yonne, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne, Monsieur le maire de Montholon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 06 mars 2021

Pour le Préfet,  
La Sous-préfète d'Avallon,



Cécile RACKETTE

#### *Voies et délais de recours :*

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon ; dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le directeur de cabinet de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, affiché aux abords des lieux concernés et dont copie sera transmise au maire de Montholon, à l'agence régionale de santé, au procureur de la république près le tribunal judiciaire d'Auxerre.*